

1^{er} SALON DU LIVRE ANCIEN ET D'OCCASION

23 et 24 mai 2026



SALLE DES FÊTES D'ARC ET SENANS (Doubs)

26C, Grande Rue 25610. ARC-ET-SENANS.

Installation possible le 22 mai à partir de **10 H.**

Ouverture au public Samedi 23 et Dimanche 24 de **10H à 18 H.**

DOSSIER D'INSCRIPTION A NOUS RETOURNER AVEC VOTRE REGLEMENT

Nom et prénom de l'exposant :
Enseigne :
E-mail :
Adresse : C.P. Ville
Tél portable :
Spécialités exposées :
Registre du commerce n° : Lieu :
Pièce d'identité du titulaire du RC (préciser la nature) N° :
Délivrée le : par

DEMANDE D'EMPLACEMENT

Prix du stand : **80 € TTC** pour tout le week-end

Incluant la mise à disposition de 4 tables et de 2 chaises (merci de m'indiquer si vous souhaitez des tables supplémentaires).

Possibilité d'envoi d'affiches et de flyers sur demande.

Inscriptions jusqu'au 8 mai 2026. Seuls les dossiers complets seront acceptés.

Joindre un chèque de **80 €** à l'ordre de Stéphane BIGEARD, le KBIS de moins de 3 mois + photocopie de la carte d'identité.

A envoyer à :

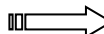
Stéphane BIGEARD
Librairie Bibliomane
Siège social : 1 rue de la fromagerie 25610 ARC ET SENANS

Merci de lire et accepter le règlement général au verso.

Contact : Stéphane Bigeard – Bibliomane@outlook.fr Tél : 07 87 36 77 66

IBAN : FR76 3008 7331 4000 0213 3630 106 Domiciliation CIC BESANCON ST PIERRE : CMCIFRPP

RCS Besançon 908 608 300 Siret 908 608 300 00012 – APE 4791 B

TSVP 

PAGE 2 – Règlement Général

- Article 1 : La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant, l'obligation de se conformer au présent Règlement. L'exposant s'engage à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte. Tout contrevenant sera automatiquement exclu de la manifestation présente et les manifestations suivantes. L'exclusion ne pourra entraîner en aucune manière la restitution des versements effectués.
- Article 2 : Le montant de la location devra être payé avant la prise de possession de l'emplacement. Pour tout désistement intervenant jusqu'à 15 jours inclus avant l'ouverture de la manifestation, le règlement sera retenu par l'organisateur.
- Article 3 : Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires du dossier d'admission, du début à la fin de la manifestation, pendant les heures d'ouverture. Nul ne pourra sous-louer tout ou partie de son emplacement sans un accord écrit de l'organisateur. Pendant les heures d'ouverture au public, les stands sont sur la responsabilité des exposants.
- Article 4 : L'exposant ne doit pas dépasser les limites de son emplacement. Par mesure de sécurité les allées de dégagement devront rester libres pendant la durée de la manifestation.
- Article 5 : L'exposant s'engage à faire un effort de présentation et de décoration, afin de donner un certain cachet à l'ensemble de la manifestation.
- Article 6 : Le matériel électrique mis en place par l'exposant doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur (normes françaises C156-100).
- Article 7 : Les exposants s'engagent à évacuer sur le champ tout objet ayant un caractère litigieux. L'avis des experts étant seul reconnu et sans appel. D'autre part, conformément à la législation, les prix doivent être affichés sur chaque article. Les exposants s'engagent à être en règle vis-à-vis de toutes prescriptions administratives et légales.
- Article 8 : Concernant l'installation et le remballage, les exposants sont tenus de se conformer aux horaires précis annoncés dans les fiches de renseignements techniques. Tout démontage ou remballage hors des délais sera de la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige.
- Article 9 : La Librairie BIBLIOMANE prend les décisions pour l'admission, l'exclusion, l'attribution ou le refus d'inscription. Ces décisions sont sans appel. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de propriété, d'antériorité ou de priorité sur cet emplacement aux manifestations ultérieures. L'attribution des stands appartient exclusivement à BIBLIOMANE.
- Article 10 : La responsabilité civile de l'organisateur est assurée à raison des dommages causés aux tiers. BIBLIOMANE ne pourra être tenue à une quelconque responsabilité en cas de vols, détérioration, pertes, incendie, accidents corporels ou toutes défaillances techniques, quels qu'ils soient, survenus au cours de la manifestation ; y compris pendant la période d'installation et de remballage – de jour comme de nuit – Par ailleurs, BIBLIOMANE ne peut être responsable d'un défaut de fréquentation du public ou d'un nombre insuffisant d'exposants.

- Le soussigné s'engage à se conformer aux conditions du Règlement et à toutes celles que BIBLIOMANE pourrait être amené à adopter par la suite. Il déclare renoncer à tout recours contre ses assureurs et la ville en cas de pertes, vols ou dommages qui pourraient survenir à des marchandises et matériels exposés et sur lui-même. Toute infraction au Règlement peut entraîner la fermeture immédiate du stand et une action judiciaire en dommages et intérêts. En cas de litige et, quels qu'ils soient, seul le Tribunal de Commerce de Besançon sera compétent.

Je soussigné(e) – Nom et Prénom.....

Après avoir pris connaissance du Règlement Général auquel j'accepte de me conformer en tous points, déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive.

Fait à le2026

Signature - précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ».